

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
<b>À la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2026, le 20 mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme MORLON Laurence, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, M. PERRIOT Benjamin, Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

**A été nommé secrétaire** : M. GOFFINET Yan

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le : 23/03/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
23/03/2026

N° 2026\_D\_07

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

#### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à  
9 voix pour, une voix contre et une abstention :**

- **Que** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 7.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Que** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- **Que** la présente délibération est applicable à compter de la date de son rendu **exécutoire**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, 20/03/2026  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance  
Yan GOFFINET

